

La Région bruxelloise exerce des compétences qui...

[La Région bruxelloise](#) exerce des compétences qui lui sont propres à savoir : l'aménagement du territoire, l'environnement et la politique de l'eau, la conservation de la nature, le logement, l'économie, la politique de l'énergie, les pouvoirs subordonnés, la politique de l'emploi, les travaux publics, le transport, les relations extérieures, la recherche scientifique S'y ajoutent les tâches que le législateur avait confiées à l'ancienne Agglomération de Bruxelles, c'est-à-dire : la lutte contre les incendies, l'aide médicale urgente, l'enlèvement et le traitement des immondices, les taxis La Région gère également des compétences héritées de l'ancienne Province de Brabant, notamment en matière d'organisation d'un réseau d'enseignement supérieur, secondaire technique et professionnel, spécial et de promotion sociale francophone.

